



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

45 / VOI / 2023

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation **Rue d'Ottmarsheim**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise T.P.V. en date du 25 janvier 2023 pour la viabilisation du 32 rue d'Ottmarsheim

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Ottmarsheim afin de permettre le bon déroulement des travaux de viabilisation et de création d'une entrée charretière/bateau sur trottoir

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue d'Ottmarsheim entre les n° 30 et 32. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, y compris cyclistes, au niveau des travaux rue d'Ottmarsheim, se fera sur une voie restreinte dans le sens RIXHEIM / OTTMARSHEIM

Cette restriction sera signalée par des panneaux AK3 et B3 dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Les travaux se déroulant sur le trottoir et si la circulation des piétons est impossible, les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face, sous couvert d'une signalisation appropriée KC1 « piéton prenez le trottoir d'en face » mis en place, en amont et en aval du chantier et par les passages protégés.

Article 5 : Le chantier sera signalé par des dispositifs K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise T.P.V., 3 rue Bohrer, 68250 ROUFFACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 30 janvier au 24 février 2023

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise T.P.V., 3 rue Bohrer, 68250 ROUFFACH,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 25 janvier 2023

Le Maire :



Rachel BAECHEL